



# PRIME ÉNERGIE B10a PASSIF OU BASSE ÉNERGIE BÂTIMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS

Décision du 08 novembre 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

**AVANT d'entamer les études, assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime décrits dans « PRIMES ÉNERGIE CONDITIONS GÉNÉRALES 2013 ».**

Pour toute demande de **promesse** de prime faisant l'objet d'une demande de Permis d'Urbanisme (PU), la **date d'introduction** de votre **demande de Permis d'Urbanisme** détermine les conditions administratives et techniques d'application pour votre demande. Si vos travaux ne requièrent pas de PU, la date d'introduction de votre demande de promesse fixe l'année de régime d'application.

Pour toute demande de **liquidation directe**, les conditions administratives et techniques à satisfaire sont celles en vigueur à la date de la **facture de solde** des travaux (réception provisoire du chantier).

Le vade-mecum tertiaire PHPP en vigueur est le dernier disponible sur les sites internet de la PMP asbl ([www.maisonpassive.be](http://www.maisonpassive.be)) ou PHP vzw ([www.passiefhuisplatform.be](http://www.passiefhuisplatform.be)) à la date d'introduction de votre demande de Permis d'Urbanisme.

## A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

BATIMENTS RESIDENTIELS ( = maison unifamiliale ou immeubles à appartements )	TERTIAIRE ET INDUSTRIEL (= autres)	
<b>Voir formulaire B10b</b>	Rénovation passive	OUI
	Rénovation basse énergie	OUI
	Rénovation très basse énergie	OUI
	Construction neuve passive	OUI
	Construction neuve basse énergie ou très basse énergie	NON

### ATTENTION :

La prime « B10 : construction/rénovation passive ou (très) basse énergie » n'est pas cumulable avec les primes suivantes :

- a. B1 Isolation thermique du toit,
- b. B2 Isolation des murs,
- c. B3 Isolation du sol,
- d. B4 Placement de vitrage isolant,
- e. B7 Protection solaire extérieur,
- f. B8 Ventilation mécanique avec récupération de chaleur.



## PRIMES ÉNERGIE - 2013

## B- MONTANT DE LA PRIME

Objet	montant	maximum
Construction neuve passive	80 €/m <sup>2</sup> jusqu'à 100 m <sup>2</sup> puis 40 €/m <sup>2</sup> au-delà	Demande de promesse optionnelle  à introduire au plus tard <u>2 mois</u> après la notification de la délivrance du Permis d'Urbanisme
Rénovation basse énergie	110 €/m <sup>2</sup> jusqu'à 100 m <sup>2</sup> puis 70 €/m <sup>2</sup> au-delà	
Rénovation très basse énergie	140 €/m <sup>2</sup> jusqu'à 100 m <sup>2</sup> puis 100 €/m <sup>2</sup> au-delà	
Rénovation passive	170 €/m <sup>2</sup> jusqu'à 100 m <sup>2</sup> puis 130 €/m <sup>2</sup> au-delà	
Bonus si matériau isolant naturel	+ 10 €/m <sup>2</sup> de matériau isolant naturel	Max 200.000€/demandeur au cours d'une période de 3 ans.
Bonus si nouveau châssis en bois NON labellisé FSC ou PEFC	+ 5 €/m <sup>2</sup> de vitrage	
Bonus si nouveau châssis et/ou protection solaire extérieure en bois labellisé FSC ou PEFC	+ 50 €/m <sup>2</sup> de vitrage	

## C- CALCUL DE LA PRIME

Les rénovations doivent concerner des bâtiments de **plus de 10 ans**.

Par m<sup>2</sup> de construction ou de rénovation auquel s'applique la prime, on entend la surface énergétique de référence telle que définie en annexe 1 du vade-mecum PHPP version 2012 ou plus récente pour le **tertiaire** en RBC, soit *de façon simplifiée*, la surface de plancher intérieur (chauffée), cloisons et gaines techniques déduites et offrant une hauteur sous plafond de minimum 1,5m.

**Les bonus :**

- Le bonus « isolant naturel » de **10€/m<sup>2</sup>** est accordé si la ou les couches d'isolant mises en oeuvre sont composées à + de 85% de composants naturels (à base de fibres végétales ou animales) ou, à défaut, si l'isolant est repris dans la liste des matériaux naturels reconnus par le VIBE, et que le lambda est inférieur ou égal à 0,055 W/mK. (voir les précisions dans les formulaires des primes B1, B2 et B3) ;
- Un bonus de + **5€/m<sup>2</sup> de vitrage** est accordé si le châssis mis en oeuvre dans le cadre de la prime est composé **de bois NON labellisé FSC ou PEFC** (y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois) (voir les précisions dans le formulaire de prime B4) ;
- Un bonus de + **50€/m<sup>2</sup> de vitrage et/ou de protection solaire extérieure** est accordé si le matériel mis en oeuvre dans le cadre de la prime est composé **uniquement de bois labellisé FSC ou PEFC** (y compris les châssis bois-aluminium ou bois-liège-bois dont l'entièreté du bois utilisé est labellisé FSC ou PEFC) (voir les précisions dans les formulaires des primes B4 et B7) ;

**TOUS CES BONUS SONT CUMULABLES.**

**ATTENTION :**

Il n'est plus obligatoire de réaliser une demande de **promesse de prime** préalablement à la réalisation des travaux. Cette démarche « promesse de prime » est, depuis 2012, devenue **optionnelle**.

Dans le cas d'un projet **passif**, un **certificat** est délivré gratuitement par Bruxelles Environnement après liquidation de votre demande de prime et ce, quelle que soit la procédure suivie (avec ou sans demande de promesse). Cependant, tout projet basé sur les critères passifs assouplis ne pourra faire l'objet d'une certification.



## D- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

Le calcul des critères s'effectue **avec le logiciel PHPP 2007** et selon le **dernier vade-mecum** disponible sur les sites internet de la PMP asbl ([www.maisonpassive.be](http://www.maisonpassive.be)) ou PHP vzw ([www.passiefhuisplatform.be](http://www.passiefhuisplatform.be)).

Une version 2013 du vade – mecum sera disponible en septembre 2013 et pourra être utilisée par le demandeur. Cette nouvelle version apportera des compléments d'information utile pour la bonne utilisation de l'outil PHPP 2007 ainsi que des précisions sur les paramètres par défaut à utiliser. Néanmoins, le demandeur a l'obligation d'utiliser la dernière version du vade-mecum disponible à la date de l'introduction du Permis d'Urbanisme.

Pour le calcul du critère de surchauffe, il est obligatoire de réaliser une simulation thermodynamique si le bâtiment possède une surface énergétique de référence supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>. Un vade-mecum « simulation thermodynamique » sera rédigé et disponible pour juin 2013. Pour les bâtiments ayant une surface énergétique inférieur ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>, une simulation thermodynamique est recommandée mais pas obligatoire : le calcul du critère de surchauffe peut être réalisé à partir du logiciel PHPP 2007.

### Critères à respecter pour le standard « passif »

- Un besoin net de chauffage **inférieur ou égal à 15 kWh/m<sup>2</sup>.an** ;  
*Nouveauté.* Le besoin net de chauffage est calculé en considérant un système de ventilation avec un rendement égal à la valeur maximale entre 75% et le rendement mesuré du système de ventilation ;
- Un besoin net de refroidissement **inférieur ou égal à 15 kWh par m<sup>2</sup> et par an** ;
- Une consommation en énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, les auxiliaires électriques et l'éclairage **inférieure ou égale à 95 – 2.5 \* C kWh/m<sup>2</sup>.an**, C étant défini comme la compacité et étant plafonné à 4 si la valeur obtenue est supérieure à 4. Le calcul de la consommation en énergie primaire tient compte du système de ventilation réellement installé ;
- Une température de surchauffe **qui ne peut dépasser les 25°C** que pendant 5% de la période d'utilisation ;
- Une étanchéité à l'air sous 50 Pa (n50) **inférieure ou égale à 0.6 volume par heure**.

*Nouveauté.* Afin de tenir compte **des configurations défavorables** (à savoir des apports solaires trop faibles ou excessifs dus à l'ombrage ou à une mauvaise orientation, et/ou une mauvaise compacité...), **les critères passifs ont été assouplis**. Le demandeur a donc intérêt à analyser si son projet peut être considéré comme « configuration défavorable » en vérifiant si le calcul du besoin net de chauffage **X** est supérieur à 15 kWh/m<sup>2</sup>.an. Si c'est le cas, alors les critères passifs à respecter deviennent :

- Un besoin net de chauffage **inférieur ou égal à X kWh/m<sup>2</sup>.an**, où le besoin net de chauffage X est calculé avec les paramètres suivants :
  1. Valeur  $U_{\text{moyen pondéré}}$  de 0,12 W/m<sup>2</sup>K pour les parois opaques ;
  2. Valeur  $U_{\text{moyen pondéré}}$  de 0,85 W/m<sup>2</sup>K pour les fenêtres et des portes ;
  3. Un système de ventilation ayant par défaut un rendement de récupération de chaleur égal à 75% ;
- Une consommation d'énergie primaire totale **inférieure ou égale à 95 – 2.5 \* C + 1,2\*(X – 15) kWh/m<sup>2</sup>.an**, C étant défini comme la compacité et étant plafonné à 4 si la valeur obtenue est supérieure à 4, avec la valeur X telle que calculée précédemment. Le calcul de la consommation en énergie primaire tient compte du système de ventilation réellement installé ;
- Une température de surchauffe **qui ne peut dépasser les 25°C** que pendant 5% de la période d'utilisation ;
- Une étanchéité à l'air sous 50 Pa (n50) **inférieure ou égale à 0.6 volume par heure**.

Il est **important** de préciser que l'exigence à respecter est bien le X kWh/m<sup>2</sup>.an et non les valeurs par défaut utilisées pour calculer ce X kWh/m<sup>2</sup>.an. Dès lors, le demandeur peut choisir librement ses compositions de parois ou son système de ventilation pour respecter le X kWh/m<sup>2</sup>.an. **Le critère assoupli est bien une exigence de résultats** (X kWh/m<sup>2</sup>.an) et non une exigence de moyens ( $U_{\text{moyen pondéré}}$ ). Ces valeurs par défaut ne sont utiles que pour calculer l'exigence X kWh/m<sup>2</sup>.an. Les autres paramètres qui interviennent dans le calcul du besoin net en chauffage X kWh/m<sup>2</sup>.an sont ceux spécifiques au projet.



## PRIMES ÉNERGIE - 2013

### Critères à respecter pour le standard « très basse énergie »

- Un besoin net de chauffage **inférieur ou égal à 30 kWh/m<sup>2</sup>.an** ;

Le calcul de ces critères s'effectue avec une étanchéité à l'air sous 50 Pa (n50) égale par défaut à 7.8 volume par heure. Le demandeur peut calculer ces critères avec une autre valeur d'étanchéité à l'air pour autant qu'il en apporte la preuve via un test Blower Door.

### Critères à respecter pour le standard « basse énergie »

- Un besoin net de chauffage **inférieur ou égal à 45 kWh/m<sup>2</sup>.an** ;

Le calcul de ces critères s'effectue avec une étanchéité à l'air sous 50 Pa (n50) égale par défaut à 7.8 volume par heure. Le demandeur peut calculer ces critères avec une autre valeur d'étanchéité à l'air pour autant qu'il en apporte la preuve via un test Blower Door.

### Autres conditions

Les bâtiments certifiés passifs devront, en cas de rajout de constructions annexes, procéder à une seconde certification couvrant l'ensemble du bâtiment et ses annexes.

Dans le cas d'un projet immobilier impliquant plusieurs bâtiments sur le même site, il est vivement recommandé de contacter l'administration afin de vérifier les critères d'application.

Le Blower Door test doit être réalisé par une tierce personne indépendante soit **une entreprise indépendante de l'entreprise et des sociétés chargées d'effectuer les travaux ou de concevoir le projet**. Ce dernier doit être réalisé suivant la procédure obligatoire que l'on peut trouver sur le site [www.epbd.be](http://www.epbd.be).

Pour autant que cela soit possible, le Blower Door test doit être réalisé dans une fenêtre et non dans une porte. Une photo de l'équipement in situ sera jointe à la demande afin de confirmer le respect de cette condition. Le test Blower Door peut faire l'objet d'une demande de prime énergie A5. Un maximum de 3 primes énergie A5 par année civile peuvent être demandées pour un même bâtiment. (*voir les précisions dans le formulaires de la prime A5*).

## E- PROCEDURE EN 8 ETAPES A SUIVRE EN CAS DE DEMANDE DE PROMESSE (Facultative depuis 2012)

La procédure pour l'obtention de cette prime est fort différente des autres primes. Les huit étapes administratives détaillées ci-dessous sont requises:

### 1. GUIDANCE PRÉALABLE (FACULTATIVE)

Préalablement à l'introduction d'une demande de promesse de prime B10a1, le demandeur peut (*mais ne doit pas*) soumettre son projet à une guidance gratuite réalisée par le Spécialiste Passif du service du Facilitateur Bâtiment Durable de la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif de cette guidance est de conseiller et d'accompagner au plus tôt l'architecte ou le bureau d'étude, dans la conception de son bâtiment et ce afin de l'aider à atteindre les critères énergétiques souhaités.

Pour le contacter : Tél. : 0800 85 775 - Mail : [facilitateur@environnement.irisnet.be](mailto:facilitateur@environnement.irisnet.be)

### 2. DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME

Envoi du formulaire B10a1 (*Situation Projetée*) et de ses annexes en deux exemplaires par courrier

recommandé auprès de : **Primes Énergie - Bruxelles Environnement – Gulledele 100 à 1200 Bruxelles.**

La demande de promesse (formulaire B10a1) **DOIT** être introduite au plus tard 2 mois après la notification de la délivrance du permis d'urbanisme (PU) et avant le 2 juillet 2013.

### 3. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CARACTÈRE COMPLET/INCOMPLET DE LA DEMANDE

Bruxelles Environnement notifie le caractère complet ou incomplet de la demande dans les **60 jours** à dater de la réception de la demande. En cas de caractère incomplet, le demandeur dispose d'un délai de **60 jours** à dater de l'envoi du courrier incomplet pour compléter son dossier, sous peine d'irrecevabilité.

### 4. OCTROI OU REFUS DE LA DEMANDE DE PROMESSE

Dès que le dossier est considéré comme complet, celui-ci est analysé d'un point de vue technique. A ce stade, seule une analyse de faisabilité est effectuée ; une analyse approfondie sera réalisée au moment de la vérification de la demande de liquidation de prime. Bruxelles Environnement prend sa décision dans les **60 jours** à dater de la réception de la demande



## PRIMES ÉNERGIE - 2013

complète. Dès notification de l'acceptation de la promesse de prime, le demandeur dispose de **4 ans calendrier<sup>1</sup> pour introduire sa demande de liquidation.**

### 5. RÉALISATION DU TEST « BLOWER DOOR »

Un test Blower Door est obligatoire pour le passif et très vivement conseillé pour le basse et très basse énergie (*valeur par défaut en BE et TBE = 7,8 vol/h*). Ce test d'étanchéité du bâtiment doit être réalisé **par une entreprise indépendante de l'entreprise et des sociétés chargées d'effectuer les travaux ou de concevoir le projet**. Il est vivement conseillé au demandeur d'effectuer le test « Blower Door » avant le début des parachèvements de manière à pouvoir effectuer encore des interventions nécessaires pour améliorer l'étanchéité si le premier test « Blower Door » n'est pas concluant. Il est possible d'obtenir une prime pour la réalisation du test « Blower Door » (*voir les précisions dans le formulaire de prime A5*)

Dans tous les cas, **le requérant est tenu d'avertir Bruxelles Environnement au minimum 10 jours ouvrables avant le jour du test « Blower Door »** afin que l'expert primes passif qui sera chargé d'analyser la demande de liquidation de la prime puisse y assister le cas échéant. **Le non respect de ce point pour au moins un des tests Blower Door effectués, est susceptible d'entraîner la nullité de la demande de prime.**

### 6. DEMANDE DE LIQUIDATION DE PRIME

Envoi du formulaire B10a2 (*Situation Réalisée*) et de ses annexes (après la réception provisoire) en **deux exemplaires** par courrier recommandé auprès de : **Primes Energie - Bruxelles Environnement- Gulledele 100 à 1200 Bruxelles.**

La demande doit être envoyée **au plus tard**, sous peine de nullité de la décision d'octroi de la prime, **4 ans** après la date de notification de la promesse de prime ET **4 mois** après la date de facture de solde des travaux (= facture relative à la réception provisoire).

### 7. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CARACTÈRE COMPLET/INCOMPLET DE LA DEMANDE

Bruxelles Environnement notifie le caractère complet ou incomplet de la demande dans les **60 jours** à dater de la réception de la demande. En cas de caractère incomplet, le demandeur dispose d'un délai de **60 jours** à dater de l'envoi du courrier incomplet pour compléter son dossier, sous peine d'irrecevabilité.

### 8. PAIEMENT DE LA PRIME

Dès que le dossier est considéré comme complet, celui-ci est analysé quant au fond. Bruxelles Environnement prend sa décision dans les **60 jours** à dater de la réception d'une demande complète. En cas d'acceptation du dossier de liquidation, le paiement sera effectué **dans les 6 à 8 semaines** suivant la décision de Bruxelles Environnement.

## F- PROCEDURE EN 5 ETAPES A SUIVRE EN CAS DE DEMANDE SANS PROMESSE (PRIME DIRECTE)

La procédure pour l'obtention de cette prime est fort différente des autres primes. Les cinq étapes administratives détaillées ci-dessous sont requises:

### 1. GUIDANCE PRÉALABLE (FACULTATIVE)

Préalablement à l'introduction d'une demande de promesse de prime B10a et au plus tôt dans la conception de son projet, le demandeur peut (*mais ne doit pas*) soumettre son projet à une guidance gratuite réalisée par le Spécialiste Passif du Facilitateur Bâtiment Durable de la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif de cette guidance est de conseiller et d'accompagner au plus tôt l'architecte (ou le bureau d'étude) dans la conception de son bâtiment et ce afin de l'aider à atteindre les critères énergétiques souhaités.

Pour le contacter : Tél. : 0800 85 775 - Mail : [facilitateur@environnement.irisnet.be](mailto:facilitateur@environnement.irisnet.be)

### 2. RÉALISATION DU TEST « BLOWER-DOOR »

Un test Blower Door est obligatoire pour le passif et très vivement conseillé pour le basse et très basse énergie (*valeur par défaut en BE et TBE = 7,8 vol/h*). Ce test d'étanchéité du bâtiment doit être réalisé **par une entreprise indépendante de l'entreprise et des sociétés chargées d'effectuer les travaux ou de concevoir le projet**. Il est vivement conseillé au demandeur d'effectuer le test « Blower Door » avant le début des parachèvements de manière à pouvoir effectuer encore des interventions nécessaires pour améliorer l'étanchéité si le premier test « Blower Door » n'est pas concluant. Il est possible d'obtenir une prime pour la réalisation du test « Blower Door » (*voir les précisions dans le formulaire de prime A5*)

Dans tous les cas, **le requérant est tenu d'avertir Bruxelles Environnement au minimum 10 jours ouvrables avant le jour du test « Blower Door »** afin que l'expert primes passif qui sera chargé d'analyser la demande de liquidation de la

<sup>1</sup> Une demande de dérogation peut être effectuée par les institutions publiques faisant l'objet d'une tutelle et soumises à la réglementation relative aux marchés publics.



## PRIMES ÉNERGIE - 2013

prime puisse y assister le cas échéant. **Le non respect de ce point pour au moins un des tests Blower Door effectués, est susceptible d'entraîner la nullité de la demande de prime.**

### 3. DEMANDE DE PRIME (en liquidation directe – après travaux)

Envoi du formulaire B10a2 (Situation Réalisée) et de ses annexes (après la réception provisoire) en **deux exemplaires** par courrier recommandé auprès de : **Primes Energie - Bruxelles Environnement – Gulledele 100 à 1200 Bruxelles.**

La demande doit être envoyée **au plus tard**, sous peine de nullité de la décision d'octroi de la prime, **4 mois** après la date de facture de solde des travaux (= facture relative à la réception provisoire) et **au plus tard le 31 octobre 2013.**

### 4. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CARACTÈRE COMPLET/INCOMPLET DE LA DEMANDE

Bruxelles Environnement notifie le caractère complet ou incomplet de la demande dans les **60 jours** à dater de la réception de la demande. En cas de caractère incomplet, le demandeur dispose d'un délai de **60 jours** à dater de l'envoi du courrier incomplet pour compléter son dossier, sous peine d'irrecevabilité.

### 5. PAIEMENT DE LA PRIME

Dès que le dossier est considéré comme complet, celui-ci est analysé quant au fond. Bruxelles Environnement prend sa décision dans les **60 jours** à dater de la réception d'une demande complète. En cas d'acceptation du dossier de liquidation, le paiement sera effectué **dans les 6 à 8 semaines** suivant la décision de Bruxelles Environnement.

## G- PLUS D'INFO

Pour toute **question technique** sur la construction/rénovation passive ou (très) basse énergie de bâtiments tertiaires en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) :

### LE SERVICE DU FACILITATEUR BATIMENT DURABLE POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Tél. : 0800 85 775 - Mail : [facilitateur@environnement.be](mailto:facilitateur@environnement.be)

### VADE-MECUM (dernière version) – PHPP2007 en RBC ainsi que ses annexes disponibles sur les sites de:

[www.maisonpassive.be](http://www.maisonpassive.be) et [www.passiefhuisplatform.be](http://www.passiefhuisplatform.be)

(L'annexe 16 reprend un « Aide-mémoire pour les demandes de primes en Région Bruxelles-Capitale »)

**En cas d'incertitudes ou d'éléments non mentionnés dans le vade-mecum, le demandeur demandera les compléments d'informations au Service du Facilitateur Bâtiment Durable pour la Région de Bruxelles-Capitale**

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

**Bruxelles Environnement**  
Service Info au 02/775.75.75  
[info@environnement.irisnet.be](mailto:info@environnement.irisnet.be) &  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- la réalisation d'un test d'étanchéité « Blower Door » pour lequel jusqu'à 3 primes A5 peuvent être obtenues par année civile ;
- la réalisation d'une **toiture verte** pour laquelle une prime **B5** peut être également obtenue ;
- la mise en œuvre d'un chauffage performant pour lequel des primes de type **C** peuvent être obtenues ;
- le recours aux énergies renouvelables pour lesquelles des primes de type **D** peuvent être obtenues ;
- le recours à des investissements énergétiquement performants pour lesquels des primes de type **E** peuvent être obtenues.



# PRIMES ÉNERGIE - 2013

Dans les 2 mois suivant la notification de la délivrance du Permis d'Urbanisme et avant le 2 juillet 2013, renvoyez en double exemplaires, par courrier recommandé votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

**Primes Énergie  
Bruxelles Environnement  
Gulledelle, 100  
1200 Bruxelles**

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2013 B10a – BATIMENT PASSIF OU RÉNOVATION BASSE ENERGIE BATIMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS

### FORMULAIRE **B10a1** : SITUATION PROJETÉE – Demande de Promesse

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2013. Veuillez vérifier sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

**A RENVoyer EN DEUX EXEMPLAIRES  
AU PLUS TARD 2 MOIS APRES LA NOTIFICATION DE LA DELIVRANCE DU PERMIS D'URBANISME**

**ATTENTION :**  
*Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire.<sup>2</sup>*

#### 1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME

- CONSTRUCTION NEUVE PASSIVE
- RÉNOVATION PASSIVE
- RÉNOVATION TRES BASSE ÉNERGIE
- RÉNOVATION BASSE ÉNERGIE

#### 2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR *(personne physique ou représentant de la personne morale)*

**Vous êtes :**  Propriétaire     Locataire     Gestionnaire

**Vous représentez un(e) :**

- Ménage
- Entreprise privée (y compris syndicat d'immeuble)
- Commune
- Agence Immobilière Sociale (AIS)
- Ecole communale
- Institutions UE
- Communauté française et flamande
- Entreprise publique
- CPAS
- Société Immobilière de Service Public (SISP)
- Ecole libre
- Institution internationale non-UE (OTAN, ...)
- Commission communautaire
- Association (ASBL)
- Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé)
- Fonds du Logement
- Ecole publique et communautaire
- Pays UE
- Pays non UE

<sup>2</sup> Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant



# PRIMES ÉNERGIE - 2013

**Vos coordonnées :**

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom		
Représentant <i>(dénomination personne morale)</i>					
Rue				N°	Bte
Localité	Code postal	Pays			
Personne de contact					
Téléphone	Email				

**3. ADRESSE DES TRAVAUX**

Rue				N°	Bte
Localité	Code postal				

Année de construction du bâtiment : .....

**!!! DATE PRÉVISIONNELLE DE FIN CHANTIER !!!**

Fin de chantier prévue pour le  semestre 201 $\square$

**4. COORDONNÉES DU BUREAU D'ARCHITECTE**

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom		
Représentant <i>(dénomination personne morale)</i>					
Rue				N°	Bte
Localité	Code postal	Pays			
Personne de contact					
Téléphone	Email				

**5. COORDONNÉES DU BUREAU D'ÉTUDE**

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom		
Représentant <i>(dénomination personne morale)</i>					
Rue				N°	Bte
Localité	Code postal	Pays			
Personne de contact					
Téléphone	Email				





# PRIMES ÉNERGIE - 2013

## 7. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE<sup>6</sup>

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.  
**Les annexes nécessitant un format informatique doivent être gravées sur un CD joint au présent formulaire.**

### 7.1 ANNEXES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

---

- Une **note descriptive** des travaux à réaliser et du matériel à installer
- Copie de la **notification de délivrance** du Permis d'Urbanisme.

### 7.2 ANNEXES TECHNIQUES CONCERNANT LA SITUATION PROJETÉE ET OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

---

- Plans, coupes et façades de la situation **projetée** (format informatique **DWG ou DXF obligatoire**) avec mesurage clair des gabarits nécessaires à une importation rapide dans le PHPP, notamment en ce qui concerne les données relatives au calcul de la surface énergétique de référence.
- Toutes les **données** nécessaires à l'importation des informations dans le PHPP (ex : calcul des ponts thermiques).
- Note de calcul** de la surface de référence énergétique, des surfaces de déperditions et du volume d'air net utile qui sera utilisé lors du test Blower Door.
- Projet (tel que prévu) encodé dans le **fichier Excel PHPP (version 2007 ou plus récente ; format .xls ou .xlsx)**. Les conditions de base pour le calcul PHPP se trouvent dans le vade-mecum tertiaire disponible sur le site [www.maisonpassive.be](http://www.maisonpassive.be).
- La feuille « vérification » du fichier PHPP **signée** par la personne qui a encodé le projet.
- Le cas échéant, si le bâtiment présente une surface de plus de 1000 m², une **simulation dynamique** permettant de valider le confort estival du bâtiment. Pour plus de détails, se référer au vade-mecum tertiaire ou contacter le « facilitateur passif ».
- Le cas échéant, rapport de guidance préalable** auprès du spécialiste passif de la Région de Bruxelles-Capitale. (*Format papier*) (Annexe 6 de ce formulaire).

### 7.3 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

---

#### POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

#### POUR LES ENTREPRISES COMMERCIALES OU EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

#### POUR LES INSTITUTIONS SUBSIDIÉES

- Annexe 4 : « Autres aides », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

### 7.4 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

---

.....

.....

.....

.....

### 7.5 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

---

<sup>6</sup> En cas de discordances entre les informations techniques reprises dans le formulaire et celles reprises sur les factures et les fiches techniques, les données figurant sur ces dernières seront prioritaires par rapport à celles inscrites dans le formulaire. Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier ces discordances.



# PRIMES ÉNERGIE - 2013

## 8. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2013** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date :  /  /  / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



PRIMES ÉNERGIE - 2013

ANNEXE 6 : RAPPORT DE GUIDANCE PRÉALABLE

Guidance réalisée par le spécialiste passif : .....

N° du dossier de guidance : .....

Adresse du projet : .....

.....

Propriété de : .....

- Logement unifamiliale  Logement collectif  Bâtiment tertiaire/industriel

Critères à atteindre :

- CONSTRUCTION NEUVE PASSIVE
 RENOVIATION PASSIVE
 RENOVIATION TRES BASSE ENERGIE
 RENOVIATION BASSE ENERGIE

Remarques relatifs à l'atteinte des critères : .....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à ..... le .....

Nom et signature de l'Architecte et/ou du bureau d'étude en charge(s) du projet

Signature du Spécialiste Passif de la Région de Bruxelles-Capitale

# PRIMES ÉNERGIE - 2013

Dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture de solde des travaux (réception provisoire) **ET** dans les 4 ans après la réception de l'avis positif concernant votre promesse, renvoyez en double exemplaires, par courrier recommandé votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

**Primes Énergie  
Bruxelles Environnement  
Gulledelle, 100  
1200 Bruxelles**

## **FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2013 B10a – BATIMENT PASSIF OU RÉNOVATION BASSE ENERGIE BATIMENTS TERTIAIRES ET INDUSTRIELS**

### **FORMULAIRE B10a2 : SITUATION RÉALISÉE – Demande de liquidation de prime**

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2013. Veuillez vérifier sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

#### **ATTENTION :**

*Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire.<sup>7</sup>*

*Pour les demandes de liquidation sous le régime de prime 2009, veuillez remplir le formulaire B10a E2 2009.*

*Pour les demandes de liquidation sous le régime de prime 2010, veuillez remplir le formulaire B10a E2 2010.*

*Pour les demandes de liquidation sous le régime de prime 2011, veuillez remplir le formulaire B10a E2 2011.*

*Pour les demandes de liquidation sous le régime de prime 2012, veuillez remplir le formulaire B10a2 2012.*

#### **1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME**

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE
- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME  
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :
- CONSTRUCTION NEUVE PASSIVE
- RÉNOVATION PASSIVE
- RÉNOVATION TRES BASSE ÉNERGIE
- RÉNOVATION BASSE ÉNERGIE

<sup>7</sup> Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant



# PRIMES ÉNERGIE - 2013

## 2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR *(personne physique ou représentant de la personne morale)*

**Vous êtes :**    Propriétaire       Locataire       Gestionnaire

**Vous représentez un(e) :**

- Ménage
  
- Entreprise privée (y compris syndic d'immeuble)       Entreprise publique       Association (ASBL)
- Commune       CPAS       Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé)
- Agence Immobilière Sociale (AIS)       Société Immobilière de Service Public (SISP)       Fonds du Logement
- Ecole communale       Ecole libre       Ecole publique et communautaire
- Institutions UE       Institution internationale non-UE (OTAN, ...)
- Communauté française et flamande       Commission communautaire       Pays non UE

**Vos coordonnées :**

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
		Représentant <i>(dénomination personne morale)</i>			
Rue				N°	Bte
Localité		Code postal		Pays	
Personne de contact					
Téléphone		Email			

## 3. ADRESSE DES TRAVAUX

Rue		N°		Bte	
Localité		Code postal			

Année de construction du bâtiment : .....

## 4. COORDONNÉES DU BUREAU D'ARCHITECTE

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
		Représentant <i>(dénomination personne morale)</i>			
Rue				N°	Bte
Localité		Code postal		Pays	
Personne de contact					
Téléphone		Email			



## PRIMES ÉNERGIE - 2013

7. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE<sup>11</sup>

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

**Les annexes nécessitant un format informatique doivent être gravées sur un CD joint au présent formulaire.**

## 7.1 ANNEXES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**<sup>12</sup> relatives aux prestations réalisées. Avec au minimum :
  - o l'adresse du bâtiment concerné
  - o les caractéristiques techniques des matériaux utilisés (en cas de demande de bonus),
  - o les coûts détaillés par poste,
  - o le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.
- Le(s) document(s) de **réception provisoire** ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur que les travaux sont terminés et réceptionnés.
- Une liste de tous les **entrepreneurs** ayant travaillé sur le projet, avec :
  - o Activité de l'entrepreneur,
  - o Nom de l'entrepreneur,
  - o Numéro d'entreprise de l'entrepreneur.
- Note de calcul** de la surface de référence énergétique, des surfaces de déperditions et du volume d'air net utile du test Blower Door.
- Le cas échéant, copie du **rapport de Blower Door test** réalisé suivant la norme NBN 13829, méthode A.
- Tous les éléments d'information requis à l'**annexe 19** du dernier vade-mecum disponible - PHPP2007 pour le tertiaire en RBC : « liste des documents à remettre pour une demande de certification – secteur tertiaire ».

## 7.2 ANNEXES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES POUR LES DEMANDES DE PRIME DIRECTE

- Copie de la **notification de délivrance** du Permis d'Urbanisme.
- Le cas échéant, rapport de guidance préalable** auprès du spécialiste passif de la Région de Bruxelles-Capitale. (*Format papier*) (Annexe 6 de ce formulaire).

## 7.3 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

**POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES**

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

**POUR LES ENTREPRISES COMMERCIALES OU EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

**POUR LES INSTITUTIONS SUBSIDIÉES**

- Annexe 4 : « Autres aides », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

<sup>11</sup> En cas de discordances entre les informations techniques reprises dans le formulaire et celles reprises sur les factures et les fiches techniques, les données figurant sur ces dernières seront prioritaires par rapport à celles inscrites dans le formulaire. Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier ces discordances.

<sup>12</sup> Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable.



# PRIMES ÉNERGIE - 2013

## 7.4 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....  
.....  
.....  
.....

## 7.5 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

## 8. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2013** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date :  /  / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



# PRIMES ÉNERGIE - 2013

## ANNEXE 6 : RAPPORT DE GUIDANCE PRÉALABLE

Guidance réalisée par le spécialiste passif : .....

N° du dossier de guidance : .....

Adresse du projet : .....  
.....

Propriété de : .....

- Logement unifamiliale
- Logement collectif
- Bâtiment tertiaire/industriel

Critères à atteindre :

- CONSTRUCTION NEUVE PASSIVE
- RENOVATION PASSIVE
- RENOVATION TRES BASSE ENERGIE
- RENOVATION BASSE ENERGIE

Remarques relatifs à l'atteinte des critères : .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ..... le .....

Nom et signature de l'Architecte et/ou du bureau d'étude en charge(s) du projet

Signature du Spécialiste Passif de la Région de Bruxelles-Capitale

